Réponses de suivi de l'ACIA aux questions du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (CSPAF) sur la partie 5 du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (CSPAF)

Date et heure: le 5 mai 2022, de 9 h à 11 h

Sujet de la réunion : L'objet de ces éléments est contenu dans les parties 4, 5 et 6 du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation.

Membres présents

Groupe des sénateurs canadiens (GSC): Robert Black (Président) (Ont.)
Groupe de sénateurs indépendants (GSI): Paula Simons (vice-présidente) (Alb.), Brent Cotter (Sask.), Colin Deacon (N.-É.), Sabi Marwah (Ont.), Pierrette Ringuette (N.-B.)
Groupe progressiste du Sénat (GPS): Marty Klyne (Sask.), Terry Mercer (N.-É.)
Parti conservateur du Canada (PC): Victor Oh (Ont.)

Témoins

Premier panel – 9 h à 9 h 30 – Partie 4 – Loi sur la commercialisation des produits agricoles

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

• James van Raalte, directeur exécutif, Direction des politiques et de la coopération en matière de réglementation (par vidéoconférence)

Agriculture et Agroalimentaire Canada

• Steven Jurgutis, directeur général, Direction de la planification et de l'intégration des politiques (par vidéoconférence)

<u>Deuxième panel – 9 h 30 à 11 h – Partie 5 – Mesures réglementaires concernant l'Agence canadienne d'inspection des aliments</u>

Agence canadienne d'inspection des aliments

 Karen Reynolds – directrice exécutive, Direction des politiques et des affaires réglementaires (par vidéoconférence)

Fertilisants Canada

- Nadine Frost, directrice, Politiques et normes de l'industrie (par vidéoconférence)
- Cassandra Cotton, vice-présidente, Politiques et programmes (par vidéoconférence)

Association canadienne des producteurs de semences

Douglas Miller, directeur exécutif (par vidéoconférence)

Semences Canada

• Barry Senft, directeur exécutif (par vidéoconférence)

Suivis : L'ACIA a été chargée de répondre à quatre questions qui nécessitaient un suivi. Les réponses sont fournies ci-dessous.

QUESTION 1 – Semences génétiquement modifiées

Sénateur Klyne: Ma question s'adresse également à Mme Reynolds de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, mais si quelqu'un de l'Association canadienne des producteurs de semences ou de Semences Canada veut intervenir, qu'il le fasse.

L'octroi de licences et l'utilisation de semences génétiquement modifiées au Canada et à l'étranger ont suscité une vive controverse ces derniers temps. On m'informe qu'en ce qui concerne l'édition génomique, l'Agence canadienne d'inspection des aliments propose des lignes directrices ou des mises à jour afin d'expliquer quels végétaux doivent être autorisés par l'ACIA avant d'être cultivés ou plantés au Canada. Je comprends également que l'ACIA a lancé des consultations l'automne dernier pour apporter des changements à la réglementation des semences génétiquement modifiées.

Des consultations avec les intervenants sont également en cours pour suivre l'évolution des technologies et ainsi améliorer la transparence, et l'ACIA examine attentivement les renseignements pertinents et scientifiques sur l'utilisation des technologies d'édition génomique en agriculture.

Quelles sont les incidences des changements proposés dans le projet de loi S-6 sur les règlements et l'utilisation des semences génétiquement modifiées, et comment les Canadiens et le secteur de l'agriculture profiteront-ils des progrès offerts par ces changements et de la nouvelle science entourant les semences génétiquement modifiées?

Mme Reynolds : Je vous remercie de votre question. Je dois m'engager à faire un suivi auprès de mes collègues de l'ACIA afin de fournir une réponse à Monsieur le sénateur concernant sa question sur les semences génétiquement modifiées.

RÉPONSE DE L'ACIA

Les propositions de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans le projet de loi S-6 sont distinctes des discussions actuelles sur les innovations en matière de sélection végétale, comme l'édition génomique. Les propositions du projet de loi S-6 sont axées sur des changements logiques. Elles n'auront pas d'incidence sur les travaux actuels de l'ACIA visant à mettre à jour les lignes directrices réglementaires pour les végétaux à caractères nouveaux (y compris les produits issus de l'édition génomique). L'élaboration de ces lignes directrices se déroule dans le cadre réglementaire existant.

La partie V du *Règlement sur les semences* définit les exigences réglementaires relatives à la dissémination de semences dans l'environnement canadien et la procédure à suivre pour demander l'autorisation de disséminer des semences. Avec l'avènement de la technologie d'édition génomique, les concepteurs de végétaux ont demandé à l'ACIA une plus grande clarté sur les végétaux qui sont soumis à la partie V du *Règlement sur les semences*, et ceux qui en sont exemptés. Les intervenants peuvent ainsi mieux comprendre les exigences réglementaires qui les concernent dans le contexte des technologies nouvelles et émergentes, telles que l'édition génomique. Dans la <u>Feuille de route de l'Examen réglementaire du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture</u>, l'ACIA s'est engagée à fournir une plus grande clarté à l'industrie en mettant à jour les lignes directrices pour les végétaux mis au point à l'aide d'innovations en matière de sélection végétale. Des <u>consultations publiques</u> sur les lignes directrices proposées ont eu lieu entre mai et septembre 2021. Des lignes directrices claires aideront le secteur agroalimentaire à avoir accès aux plus récentes technologies tout en respectant les normes canadiennes d'innocuité et de qualité.

QUESTION 2 - Article 127 (modernisation des processus)

Sénateur Klyne: Cette question s'adresse à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. L'article 127 du projet de loi permettrait à l'ACIA de s'acquitter de son mandat en utilisant des moyens électroniques. Je suis pour la modernisation, tout comme mon collègue le sénateur Sabi Marwah. La question que je me pose est la suivante: Pourriez-vous expliquer au comité comment utiliser cette approche – les inspections des fermes laitières, des activités d'élevage, des producteurs de volaille et d'œufs, de la transformation et du conditionnement des aliments? D'autres pays utilisent-ils cette approche? Je peux comprendre que cela puisse être plus rapide et moins cher. Mais est-ce mieux, et les inspections continueront-elles à être cohérentes et approfondies, protégeant ainsi les intérêts de tous les intervenants?

Mme Reynolds: Je vous remercie, Monsieur le sénateur, de cette question. Monsieur le Président, je dois m'engager à donner suite à la question de Monsieur le sénateur, car elle concerne en particulier, si je comprends bien, les inspections dites virtuelles et l'utilisation des technologies numériques pour la réalisation des activités d'inspection. Les modifications proposées dans le projet de loi, comme je l'ai mentionné, permettent à l'Agence de réaliser plus facilement ses activités de manière numérique. Cependant, en ce qui concerne les activités numériques individualisées particulières, je dois m'engager à faire un suivi pour fournir des renseignements supplémentaires afin de répondre à la question de Monsieur le sénateur. Merci.

RÉPONSE DE L'ACIA

Les technologies numériques peuvent améliorer l'efficacité, soutenir l'innovation et aider les entreprises à rester compétitives. Dans le cadre de la Table sectorielle de stratégies économiques sur l'agroalimentaire et de l'Examen réglementaire du secteur de

l'agroalimentaire et de l'aquaculture, les intervenants du secteur agroalimentaire ont suggéré que l'ACIA augmente son utilisation des outils numériques pour favoriser une administration réglementaire plus efficace. Les intervenants ont fait valoir que cela améliorerait la prestation des services et réduirait les coûts ainsi que le fardeau associés aux processus sur papier.

Les modifications proposées à la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* donneraient à l'ACIA des pouvoirs juridiques clairs pour faire appliquer ses lois et règlements par des moyens électroniques. Ces modifications permettraient d'échanger des renseignements par voie électronique avec les parties réglementées et de fournir les services de l'ACIA par voie électronique, s'il y a lieu, plutôt que de devoir compter sur des transactions sur papier.

L'ACIA a travaillé de manière proactive pour fournir à l'industrie des services numériques, et la pandémie de COVID-19 a accéléré ces efforts. L'ACIA continue d'ajouter des services à Mon ACIA – sa plateforme en ligne – afin que l'industrie puisse demander et obtenir des autorisations en ligne, notamment pour diverses licences, ainsi que divers enregistrements et permis. Cette approche harmonise l'approche du Canada avec celle d'autres autorités réglementaires étrangères (p. ex., les États-Unis, l'Union européenne, le Chili et l'Australie) qui ont déjà adopté des plateformes et des outils numériques comme moyens de faciliter le commerce.

En ce qui concerne les inspections, ces activités sont menées pour promouvoir et vérifier la conformité aux exigences réglementaires. Elles visent un large éventail de services, entre autres : délivrance de certificats, inspections sur place, examen de documents et réalisation d'audits.

Afin de répondre aux directives de santé publique pendant la pandémie de COVID-19, l'ACIA a effectué certaines activités de surveillance et de prestation de services de façon virtuelle. Par exemple, des éléments hors site d'une inspection (comme l'examen de documents) ont été exécutés par courriel, par téléphone, par téléconférence et au moyen d'autres technologies similaires, parallèlement aux activités d'inspection sur place. De façon générale, on appuie l'utilisation de ces outils, en particulier pour les produits à faible risque ou dans le cadre d'un cycle d'inspection.

En tant qu'organisme de réglementation à vocation scientifique, l'ACIA reconnaît également la nécessité d'examiner continuellement les hypothèses et d'expérimenter de nouvelles approches pour résoudre les problèmes existants et nouveaux. L'ACIA accroît son utilisation expérimentale des technologies d'inspection virtuelle et s'engage à donner au personnel de première ligne l'accès aux nouvelles technologies pour l'aider à accomplir son travail plus efficacement. L'ACIA examine actuellement l'utilisation de solutions de réalité augmentée, de réalité mixte et d'appareils mobiles pour le personnel de première ligne. Bien que les utilisations possibles soient infinies, les premières expériences de l'ACIA visent l'amélioration de la formation, un accès plus facile pour la consultation entre le personnel de première ligne et les spécialistes de l'ACIA, et l'amélioration de la capacité de travailler et de fournir des services à l'aide des technologies virtuelles.

L'utilisation d'outils numériques peut être un moyen efficace de compléter et de soutenir les efforts actuels de l'ACIA pour protéger les aliments, les animaux et les végétaux, améliorant ainsi la santé et le mieux-être de la population, l'environnement et l'économie du Canada.

QUESTION 3 – Compétitivité mondiale

Sénateur C. Deacon : Merci encore à nos témoins. Madame Reynolds, en votre qualité de directrice exécutive des politiques et des affaires réglementaires à l'ACIA, je veux vraiment me pencher sur vos domaines de capacité pour gérer le fardeau que nous avons devant nous. Le projet de loi S-6 n'en vise qu'une très petite partie, car vous avez un grand fardeau administratif réglementaire à l'heure actuelle, comme je l'ai mentionné plus tôt, alors que vous devez réglementer ne serait-ce que la taille des pommes de terre blanches en dés dans les boîtes de conserve, mais aussi composer avec des problèmes beaucoup plus importants.

Ensuite, il n'y a pas que la tranche du projet de loi S-6, mais la transformation de l'ensemble du système réglementaire pour suivre les nouveaux modèles opérationnels, les nouvelles innovations, pour s'assurer que le Canada est compétitif à l'échelle mondiale, que nos agriculteurs suivent vraiment les changements, surtout avec la numérisation et les changements climatiques.

Avez-vous la capacité de gérer ce qui semble être un fardeau très important qui peut créer des conflits ne serait-ce qu'au sujet des différentes attentes entre les producteurs de semences et Semences Canada lors de cette réunion? J'aimerais que vous abordiez ce sujet et du besoin de ressources et peut-être de changements de processus qui vont au-delà du projet de loi S-6 pour traiter cette question beaucoup plus vaste. Merci.

Mme Reynolds : Je vous remercie, Monsieur le sénateur, pour cette question. L'Agence est certainement un très grand organisme de réglementation à vocation scientifique. Le champ d'application de nos activités réglementaires est vaste, comme l'a mentionné Monsieur le sénateur. L'Agence est responsable de quelque neuf textes de loi, dont sept sont regroupés dans le projet de loi concernant la modernisation de la réglementation annuelle.

Comme je l'ai mentionné, nous nous réjouissons de l'occasion qu'offre le projet de loi visant la modernisation de la réglementation annuelle d'apporter des modifications logiques à notre législation afin de la tenir à jour. C'est un véhicule et une possibilité que nous n'aurions pas sans ce projet de loi.

De façon plus générale, Monsieur le sénateur sait peut-être que nous avons un plan de réglementation complet et avant-gardiste, comme l'ont mentionné mes collègues de Semences Canada, de l'Association canadienne des producteurs de semences et de Fertilisants Canada. Nous mobilisons activement notre industrie réglementée dans le cadre de divers efforts de modernisation afin de continuer à veiller à ce que nos règlements restent à jour et soutiennent

la compétitivité et l'innovation tout en assurant la sécurité, la santé et le mieux-être des Canadiens.

Nous avons un programme réglementaire dynamique que nous continuons à faire progresser et dont nous rendons compte, et ces renseignements sont disponibles. Merci.

Sénateur C. Deacon : Je ne veux pas mettre des mots dans votre bouche. La réponse à la question est que vous pensez avoir les ressources et le processus nécessaires pour permettre au Canada de suivre les progrès à l'échelle mondiale et d'être compétitif comme pays producteur de produits agricoles et alimentaires, que vous avez les ressources nécessaires pour y arriver?

Mme Reynolds : Je vous remercie, Monsieur le sénateur, pour cette question. Je parle en général de notre programme de réglementation. Je dois m'engager à faire un suivi pour fournir la réponse plus précise que Monsieur le sénateur souhaite obtenir. Merci.

RÉPONSE DE L'ACIA

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dispose des ressources et des processus nécessaires pour soutenir l'agriculture canadienne et être compétitive tant au niveau national qu'international. L'ACIA reconnaît également que si les règlements sont un élément essentiel dont elle a besoin pour remplir son mandat, ils ne doivent pas créer d'obstacles inutiles qui empêchent les industries de croître et d'innover. C'est pourquoi l'ACIA utilise un éventail d'outils, du projet de loi concernant la modernisation de la réglementation annuelle aux examens réglementaires ciblés, en passant par la numérisation, pour faire progresser un ambitieux programme de modernisation de la réglementation. Collectivement, ces outils permettent à l'ACIA de devenir un organisme de réglementation plus agile et qui s'adapte plus facilement.

Par exemple, l'ACIA a pu optimiser les examens réglementaires ciblés pour établir un plan d'action visant à faire progresser la modernisation de la réglementation dans le secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture. Annoncés en 2018, les examens réglementaires ciblés déterminent les goulots d'étranglement des règlements ou des pratiques réglementaires en place pour soutenir la croissance économique et l'innovation.

L'ACIA a profité de cette occasion et a dirigé l'Examen réglementaire du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture. Cet examen a donné lieu à la <u>Feuille de route de l'Examen réglementaire du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture</u>, qui a été publiée en ligne en juin 2019. Cette Feuille de route présente un plan de modernisation de la réglementation du secteur agroalimentaire et détermine plus de 30 mesures concrètes qui appuient la croissance économique et l'innovation.

Les mesures énoncées dans la Feuille de route aident l'ACIA à faire progresser son programme de modernisation de la réglementation. Elles cherchent à améliorer l'agilité des cadres réglementaires, à améliorer la clarté et la prévisibilité pour les intervenants, à réduire le fardeau administratif et à renforcer la coopération nationale et internationale. Par exemple, à la suite d'un engagement pris dans la Feuille de route, l'ACIA a mis à jour son *Règlement sur les engrais* en 2020. Le règlement mis à jour offre une certaine souplesse à l'industrie des engrais en mettant l'accent sur les domaines présentant les risques les plus élevés, soutient l'innovation de l'industrie et crée des règles du jeu plus équitables pour les importateurs et les fabricants canadiens. L'ACIA continue de concentrer ses efforts sur les mesures énoncées dans la Feuille de route de l'Examen réglementaire du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture.

En outre, des outils tels que le projet de loi concernant la modernisation de la réglementation annuelle permettent à l'ACIA d'apporter un certain nombre de modifications législatives afin de maintenir ses cadres législatifs pertinents et à jour. Le projet de loi S-6 représente une excellent occasion pour l'ACIA de revoir certains pouvoir prévus par la loi qui sous-tendent ces efforts de modernisation.

Cela soutiendra les efforts de l'ACIA pour maintenir la réputation du Canada en tant que chef de file de la salubrité des aliments, de la santé animale et de la protection des végétaux, tout en favorisant l'innovation, en réduisant le fardeau et en permettant à nos intervenants de rester compétitifs sur le marché international.

QUESTION 4 - Loi relative aux aliments du bétail - Conditions d'enregistrement des produits

Le Président : Je vous remercie. J'ai une dernière question et il semble que nous ayons terminé. Celle-ci s'adresse à Mme Reynolds. La disposition 104.5.31, article 2, souligne dans la Loi relative aux aliments du bétail que le ministre peut assortir l'approbation ou l'enregistrement des conditions additionnelles qu'il estime indiquées, notamment en ce qui touche la prévention de tout préjudice à la santé humaine ou animale ou à l'environnement.

Cela est également souligné dans d'autres dispositions.

Mais ma question est en fait la suivante : Existe-t-il un système de contrôles pour garantir que le ministre ne peut pas agir sans prendre en considération les renseignements concernant l'aliment du bétail, l'engrais ou le programme en question, qu'ils proviennent de l'ACIA ou d'un autre organisme de réglementation?

Mme Reynolds: Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette question.

Je vais juste aborder brièvement la modification proposée en ce qui concerne les conditions. Les intervenants connaissent déjà les mesures prises par l'Agence pour imposer des conditions à l'enregistrement de certains produits. Comme certaines de mes réponses antérieures, cette modification particulière assurerait l'harmonisation entre les lois et les règlements, et elle n'entraînerait pas de changements concrets dans la pratique actuelle.

En ce qui concerne les éléments plus particuliers de la deuxième partie de votre question, je m'engage à faire un suivi. Je vous remercie de votre question.

RÉPONSE DE L'ACIA

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) effectue des évaluations des aliments du bétail, des engrais et des suppléments vendus ou importés au Canada afin de vérifier leur innocuité pour les humains, les végétaux, les animaux et l'environnement avant de délivrer une homologation ou une approbation. L'imposition de conditions à ces homologations et approbations est un élément important de la protection de la santé des Canadiens, de notre approvisionnement alimentaire et de l'environnement. Par exemple, un enregistrement peut préciser le type de culture sur lequel un engrais peut être utilisé. Il s'agit d'une pratique courante, et les parties réglementées connaissent les conditions utilisées pour appuyer l'innocuité des produits.

L'établissement des conditions se fonde sur les paramètres énoncés dans le *Règlement sur les aliments du bétail* et le *Règlement sur les engrais*. L'ACIA utilise des évaluations scientifiques rigoureuses fondées sur les renseignements présentés par les demandeurs ainsi que sur les données scientifiques les plus récentes pour déterminer les conditions requises. Toutes les conditions sont fondées sur l'objet de la *Loi relative aux aliments du bétail* et de la *Loi sur les engrais* dans le but de prévenir tout risque de préjudice pour les humains, les végétaux, les animaux et l'environnement canadien.